



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

protection

Question écrite n° 8593

Texte de la question

M. Daniel Boisserie appelle l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur la protection du patrimoine souterrain : minéraux, fossiles, géomorphologie, stratigraphie, tectonique, mines anciennes, grottes... La loi du 10 juillet 1976 est incomplète car elle ne mentionne pas ce patrimoine, sauf lors de création de réserves naturelles. La loi du 2 février 1995 l'est également par son ambiguïté. Le régime de protection qu'elle édicte porte sur les espaces, non sur les espèces. Il est désormais de plus en plus nécessaire de mettre en place une législation beaucoup plus globale, afin de tenir compte de l'ensemble du patrimoine géologique. Il faudrait protéger sérieusement les sites géologiques par arrêtés et les espèces en déterminant une liste de celles dont la vente, l'achat, l'échange et la détention sont réglementés. Il lui demande donc si elle envisage une telle réforme de la législation et, dans l'affirmative, les délais de mise en oeuvre.

Texte de la réponse

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant la protection du patrimoine souterrain. La protection du patrimoine géologique est un objectif important pour le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement ainsi que pour des organismes aussi variés que le bureau de recherches géologiques et minières, le Muséum national d'histoire naturelle, la fédération française des amateurs de minéralogie et de paléontologie, l'association Réserves naturelles de France, la société géologique de France et les musées d'histoire naturelle. Lors des journées du patrimoine géologique organisées au ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement en novembre 1997, la création d'un lieu de réflexion associant les réseaux impliqués a été proposée. La direction de la nature et des paysages soutient cette initiative et animera cette conférence permanente du patrimoine géologique, qui sera très prochainement réunie. Chacun des participants est invité à susciter chez ses correspondants une démarche de coopération au niveau régional ou départemental afin de favoriser la concertation à ces échelons. La loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement prévoit (art. 56-X et 93) la protection des sites fossilifères et minéralogiques. Les décrets d'application en préparation doivent permettre une action plus large. Dans ce contexte, l'élaboration d'une loi sur la préservation du patrimoine géologique, par la protection des espèces fossilifères ou minéralogiques et non plus uniquement des sites, ne devrait intervenir qu'après analyse des lacunes de la réglementation applicable, pour compléter le dispositif actuel.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Boisserie](#)

Circonscription : Haute-Vienne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8593

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 janvier 1998, page 130

Réponse publiée le : 22 juin 1998, page 3384